

# LES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AU CŒUR DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE EUROPÉENNE



Les priorités de la Fédération Française des Télécoms  
pour les élections européennes de 2024



# LES PRIORITÉS DE LA FFTÉLÉCOMS POUR LES ÉLECTIONS EUROPÉENNES DE 2024



LIBÉRER LE FINANCEMENT  
DES RÉSEAUX, SOCLE DE  
LA CONNECTIVITÉ



Nos propositions

- 01 Simplifier et harmoniser le cadre réglementaire relatif aux infrastructures de communications électroniques au soutien de l'investissement et de l'innovation des opérateurs européens
- 02 Faciliter et accélérer les déploiements par un allègement concret des procédures administratives
- 03 Assurer la cohérence des réglementations
- 04 Alléger la fiscalité sectorielle qui pèse sur les opérateurs et s'assurer de la juste affectation des revenus perçus



RESPONSABILISER TOUS LES  
ACTEURS DU NUMÉRIQUE AU  
SOUTIEN DE LA MAÎTRISE DE  
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE



Nos propositions

- 05 Renforcer la transparence de l'information délivrée par les équipementiers
- 06 Améliorer la gestion des déchets électroniques
- 07 Instaurer un cadre réglementaire visant à optimiser le trafic de données
- 08 Développer des normes contraignantes permettant aux consommateurs d'être informés de l'impact environnemental des services numériques qu'ils utilisent



MIEUX PRENDRE EN COMPTE LES  
ENJEUX LIÉS À LA CYBERSÉCURITÉ  
ET À LA SÉCURITÉ DES RÉSEAUX



Nos propositions

- 09 Promouvoir une mise en œuvre harmonisée et cohérente des différents textes européens relatifs à la cybersécurité
- 10 Adopter rapidement les schémas de certification en cours d'élaboration
- 11 Réguler les pratiques de « cyber-évaluation »



HARMONISER, SIMPLIFIER  
ET METTRE EN COHÉRENCE  
LES RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES  
AUX OPÉRATEURS DE  
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES



Nos propositions

- 12 Limiter les contraintes pesant sur les entreprises tout en leur garantissant un haut niveau de protection vis-à-vis d'acteurs tiers
- 13 Assurer une refonte proportionnée en terme de responsabilité de la directive sur les services de paiement
- 14 Réformer la réglementation européenne relative à l'activité des distributeurs de services audiovisuels

# SOMMAIRE

- 06**      **Les réseaux télécoms au cœur de la transition numérique européenne**
- 07**      **Libérer le financement des réseaux, socle de la connectivité**  
Chiffres clés  
Nos propositions
- 09**      **Responsabiliser tous les acteurs du numérique au soutien de la maîtrise de l’empreinte environnementale**  
Chiffres clés  
Nos propositions
- 11**      **Mieux prendre en compte les enjeux liés à la cybersécurité et à la sécurité des réseaux**  
Nos propositions
- 13**      **Harmoniser, simplifier et mettre en cohérence les réglementations applicables aux opérateurs de communications électroniques**  
Nos propositions
- 15**      **La Fédération Française des Télécoms et ses membres**



# LES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AU CŒUR DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE EUROPÉENNE

Les réseaux de communications électroniques, au cœur de l'écosystème numérique, constituent le socle incontournable de la connectivité dont ont besoin au quotidien les citoyens et les entreprises. Ils se sont affirmés depuis des décennies comme des catalyseurs pour l'économie européenne. Leur rôle se révèle d'autant plus crucial à l'aube de l'émergence de nouvelles technologies, telles que la 5G industrielle, la mobilité autonome et connectée et les modèles d'intelligence artificielle, qui s'apprêtent à intensifier l'impact du numérique sur nos vies et sur l'économie. S'ils ont su démontrer leur utilité sociale et économique, ils doivent faire face à une très forte augmentation du trafic de données liée aux nouveaux besoins et usages, à l'évolution des modes de consommation (télétravail, autonomie à domicile, streaming, etc.).

L'ensemble de ces mutations se trouvent confrontées à un impératif de transition écologique et à la nécessaire intégration de pratiques respectueuses de l'environnement, responsabilité de tous, aux grands acteurs du numériques en particulier.

Il s'agit pour l'Europe de saisir pleinement les opportunités de la transition numérique et écologique en assurant la promotion et la mise en place d'un numérique durable. La compétitivité des acteurs européens du secteur sur la scène internationale et le soutien aux investissements dans les infrastructures doivent rester une priorité pour le nouveau mandat à venir.

Alors que le mandat 2019-2024 de la Commission européenne a posé des jalons significatifs en matière de régulation de l'espace numérique, la mandature 2024-2029 revêt une importance particulière pour franchir le cap de la double transition numérique et écologique et répondre aux objectifs

de déploiement du programme d'action pour la décennie numérique à l'horizon 2030. Les opérateurs européens de communications électroniques ont un rôle crucial à jouer dans la concrétisation des ambitions de l'Union européenne en matière de connectivité, de leadership numérique, de compétitivité économique et industrielle, mais également d'inclusion sociale et de transition écologique.

Toutefois, la situation économique du secteur et les modèles de régulation qui encadrent actuellement l'activité des opérateurs compromettent leur capacité à investir de manière significative et durable dans les infrastructures numériques ; c'est pourtant une condition sine qua non pour leur permettre d'assurer la pérennité des réseaux et de répondre à la hausse critique des usages.

Afin de combler le déficit d'investissement de 174 milliards d'euros qui permettrait d'atteindre lesdits objectifs, l'Union européenne se doit d'adopter une approche en rupture avec le cadre réglementaire actuel, permettant de stimuler l'investissement et l'innovation.

**Dans la perspective de la nouvelle mandature européenne 2024-2029, et afin d'accompagner les décideurs publics dans la mise en œuvre d'une ambition européenne forte, la FFTélécoms formule 14 grandes propositions qui s'articulent autour de quatre axes majeurs : garantir un environnement favorable aux investissements tout en simplifiant la régulation du marché des communications électroniques, valoriser les pratiques numériques durables, sûres, et mettre en cohérence et harmoniser les autres législations en vigueur et à venir.**

# Libérer le financement des réseaux, socle de la connectivité

L'Union européenne s'est fixée des objectifs ambitieux au sein de son programme d'action pour la Décennie numérique, visant une couverture giga-bit pour tous les foyers européens et des réseaux sans fil de nouvelle génération équivalents à la 5G dans toutes les zones peuplées d'ici 2030. Cependant, pour les concrétiser, des investissements considérables sont indispensables, plaçant les opérateurs de communications électroniques au cœur d'un défi économique de taille.

Au cours de la dernière décennie, les opérateurs européens ont investi massivement dans les réseaux de dernière génération en Europe - 500 milliards d'euros dont près de 114 milliards d'euros en France<sup>1</sup>. Ces investissements doivent se poursuivre pour continuer à déployer la fibre et la 5G partout et pour tous. La nécessité de faire évoluer les réseaux pour répondre aux profondes mutations dont ils font l'objet justifie d'autant plus ces investissements : recours toujours plus important aux logiciels, au cloud et edge cloud ou encore à l'intelligence artificielle. Les réseaux sont voués à devenir encore plus intelligents et agiles, permettant de mieux répondre aux besoins spécifiques des clients.

Les opérateurs appellent l'Union européenne à prioriser la mise en cohérence des législations et la simplification de la régulation du marché des communications électroniques, par l'adoption d'une approche holistique visant à réduire les coûts qui contraignent les opérateurs et à soutenir l'investissement privé.

Le cadre législatif et réglementaire en vigueur est en effet aujourd'hui encore source de blocage et de lenteur dans le déploiement des réseaux, empêchant l'achèvement des plans de couverture du territoire et laissant une partie de la population en attente d'améliorations concrètes. Tant à l'échelle nationale qu'européenne, simplifier et stabiliser le régime des autorisations administratives préalables au déploiement des réseaux très haut débit et rendre moins contraignantes les règles d'urbanisme sont deux priorités.

La réglementation doit être simplifiée et davantage harmonisée. Par exemple, en droit de la consommation, les opérateurs doivent faire face au droit européen horizontal, au droit sectoriel, ainsi qu'au droit national spécifique. Cet empilement des règles est complexe et coûteux et ne bénéficie pas aux utilisateurs finals en termes de lisibilité et simplicité.

Ce cadre simplifié et harmonisé devra aussi prendre en compte la nécessité de rééquilibrer les relations au sein de l'écosystème. Les opérateurs doivent en effet s'assurer que leurs réseaux continuent d'absorber un trafic en croissance continue, multiplié par 18 entre 2012 et 2021, et tiré par les services de géants numérique non européens.

Les membres de FFTélécoms appellent à une révision des modèles de régulation, soutenant davantage les investissements privés dans les réseaux et rééquilibrant les relations entre les opérateurs européens et les gros émetteurs de trafic globaux.

Afin d'assurer la compétitivité et l'autonomie stratégique de l'économie européenne, il est impératif pour l'Union européenne de s'engager fermement en faveur d'un cadre réglementaire propice aux investissements dans ses infrastructures.

**174**  
milliards d'euros

Le déficit d'investissement estimé par la Commission européenne pour permettre d'atteindre les objectifs de déploiement prévus par le programme d'action pour la décennie numérique à horizon 2030.

**14,6**  
milliards d'euros

Le niveau d'investissement des opérateurs français dans les réseaux en 2022, soit un taux d'effort d'investissement à hauteur de 19,4%<sup>2</sup>. Les besoins d'investissements seront amenés à exploser dans les années à venir pour satisfaire les exigences de couverture et de capacité des réseaux, notamment exigés l'augmentation du trafic des données générée par certains acteurs du numérique.

**39% & 79%**

Alors qu'ils ne représentent que 39% des revenus de l'écosystème numérique en France en 2022, les opérateurs télécoms représentent à eux seuls 79% des investissements bruts réalisés.

**6,3%**

Le niveau d'imposition en pourcentage des revenus des opérateurs de communications électroniques en France en 2022. A titre de comparaison, les fabricants de terminaux et les géants de l'internet sont respectivement soumis à des niveaux de 0,1 et 0,3% d'imposition en proportion de leurs revenus.

1/ Source : Etude économique 2023, FFTélécoms

2/ CAPEX/CA

# 01

**Simplifier, harmoniser le cadre réglementaire relatif aux infrastructures de communications électroniques au soutien de l'investissement et de l'innovation des opérateurs européens.**

- Il est essentiel d'établir un environnement réglementaire permettant au secteur de retrouver son attractivité, y compris par des modalités de contribution aux coûts générés par les plus grands émetteurs de trafic.

# 02

**Faciliter et accélérer les déploiements par un allègement concret des procédures administratives.**

- Au-delà de garantir un cadre favorable au modèle économique des opérateurs, il convient de promouvoir l'adoption de mesures destinées à faciliter les déploiements pour atteindre les objectifs de la décennie numérique comme le principe d'approbation tacite généralisé des autorisations d'urbanismes (y compris des permissions de voiries), une meilleure articulation avec le raccordement électrique des sites, l'introduction de dérogation pour les déploiements mobiles en zones complexes (zones littorales) etc.

# 03

**Assurer la cohérence des réglementations, soutenir l'innovation et le développement d'offres pan européennes.**

- Une réévaluation des règles sectorielles existantes s'avère nécessaire afin de s'assurer qu'elles répondent aux défis actuels du marché et qu'elles ne sont pas redondantes, contradictoires ou devenues obsolètes en raison des règles horizontales régissant le même domaine. Ces réévaluations doivent s'appuyer sur des études d'impact systématiques fondées sur des données chiffrées, à jour. Il convient aussi d'éviter toute surtransposition des textes européens au niveau national. Ces réévaluations doivent concerner en premier lieu les dispositions en matière de protection des consommateurs (Directive 2018/1972 du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen), ou celles relatives à la protection des données avec la Directive 2002/58/CE dite vie privée et communications électroniques et le projet de Règlement sur la vie privée versus le Règlement (UE) 2016/679 dit règlement général sur la protection des données.

# 04

**Alléger la fiscalité sectorielle qui pèse sur les opérateurs et s'assurer de la juste affectation des revenus perçus.**

- Le secteur des communications électroniques fait aujourd'hui l'objet d'impôts et taxes spécifiques particulièrement lourds, atteignant 1,5 milliard d'euros en France en 2022, qui sont autant de valeur non affectée aux investissements dans les infrastructures.



# Responsabiliser tous les acteurs du numérique au soutien de la maîtrise de l’empreinte environnementale



Le secteur des infrastructures numériques et des communications électroniques est au cœur des enjeux de transition environnementale. Les opérateurs français ont pris l’initiative de s’engager dans une démarche volontaire et ambitieuse, incarnée par une charte pour un numérique durable. Cette initiative vise à poser un premier jalon afin d’éviter, réduire ou compenser l’ensemble des émissions des scopes 1 et 2 dès 2040

Une analyse approfondie de la responsabilité de tous les acteurs opérant sur la chaîne de valeur du numérique s’impose. Les équipementiers, à cet égard, ont un rôle essentiel dans la chaîne de valeur des technologies de l’information et de la communication pour permettre de réduire les émissions dites de scope 3 des opérateurs. Des mesures visant à les inciter à davantage de transparence dans l’information sur leurs produits, au développement d’un marché secondaire des équipements de réseau, participerait d’un partage des responsabilités de chacun efficace et vertueux.

En outre, bien que les opérateurs déploient effectivement des efforts continus pour optimiser leurs réseaux et remplacer les infrastructures obsolètes, la croissance très soutenue du trafic de données (23% par an), largement impulsée par quelques géants numériques, freine la transition vers un numérique plus durable. Certains de ces acteurs ont adopté des pratiques énergivores et peu vertueuses du point de vue environnemental, telles que le lancement par défaut de vidéos ou le pré-chargement de publicités. Ces pratiques, qui ne sont actuellement pas régulées, nourrissent la croissance du trafic, qui en retour, appelle des investissements de densification dans les réseaux, et, par conséquent, du renouvellement accéléré d’équipements.

Atteindre les objectifs de durabilité et atténuer l’accroissement des émissions carbone causé par une demande de services en constante augmentation requiert donc une responsabilisation accrue des opérateurs mais aussi de l’ensemble des acteurs du numérique.

**| 21%**

la réduction des émissions carbone (scope 1 & 2) des opérateurs télécoms français depuis 2020.

**| 54%**

la part du trafic français générée par les 5 principaux acteurs d’internet (Google, Meta, Amazon, Netflix, Akamai) en 2022.

**| +200% et +60%**

les taux d’augmentation du trafic de données fixes et mobiles due à la lecture automatique de vidéos sur Facebook suite à l’implémentation de cette fonctionnalité.

**| 89go**

la consommation de données par utilisateur sur réseaux mobiles estimée en 2030 en France, soit une multiplication par 6 du volume d’usage de données par rapport à 2022

# 05

## Renforcer la transparence de l'information délivrée par les équipementiers.



Il est essentiel que le futur passeport numérique des produits établisse un cadre standardisé au niveau de l'UE pour permettre le partage d'informations entre les éco-organismes, les vendeurs et les fabricants. Cela permettra aux opérateurs de communications électroniques de mieux comprendre la gestion de leurs équipements électroniques et électriques (EEE) et de se conformer aux obligations de la CSRD.

# 06

## Améliorer la gestion des déchets électroniques.



Il importe que les principes dits « ecodesign » soient appliqués aux équipements de réseau afin de prolonger leur cycle de vie et de favoriser le développement d'un marché secondaire, du reconditionné et de la revente, à l'échelle européenne. Cette approche contribuerait à réduire les émissions carbone de la chaîne d'approvisionnement et la quantité de déchets électroniques tout en améliorant la gestion des matières premières. La modernisation des règles de réutilisation des équipements au sein de l'UE s'avère dès lors essentielle, par exemple en empêchant que les licences d'équipement ne restreignent l'utilisation transfrontalière des équipements ou incitent à l'achat de nouveaux équipements dans un contexte de décarbonation de l'économie. Réviser la Directive relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) s'avère à cet égard indispensable pour simplifier les règles de transfert des EEE d'un pays à l'autre et pour rééquilibrer la charge de la responsabilité des déchets entre les producteurs et les vendeurs.

# 07

## Instaurer un cadre réglementaire visant à optimiser le trafic de données.



Des solutions de réduction de la consommation de données existent actuellement telles que la compression vidéo avancée, le streaming à débit adaptatif, ou encore le codec de compression vidéo optimisé. Or, force est de constater que les acteurs dont les services sont les plus énergivores ne sont aujourd'hui que peu ou pas contraints de les utiliser. Il nous paraît indispensable de mettre en place une réglementation spécifique avec des obligations fermes visant à améliorer l'efficacité énergétique de certains services et à optimiser le trafic de données. Et ce, tout en prévoyant des moyens de contrôle adaptés.

# 08

## Des normes contraignantes permettant aux consommateurs de choisir non seulement leurs contenus, mais aussi d'être mieux informés de leur impact sociétal et environnemental sont nécessaires.



Cette information pourrait se fonder sur des référentiels européens inspirés du projet de référentiel général de l'écoconception des services numériques de l'Arcep et de l'Arcom en France. Des mesures d'incitation tarifaires restent bien entendu très pertinentes.



## Mieux prendre en compte les enjeux liés à la cybersécurité et à la sécurité des réseaux

Les attaques physiques et cybernétiques contre les infrastructures et services numériques en Europe ont significativement augmenté ces dernières années. Les opérateurs investissent fortement pour anticiper et lutter contre ces attaques, avec des coûts de protection des réseaux qui continuent de croître. Si les opérateurs ont un rôle important, ils ne représentent qu'un des maillons de la chaîne de valeur ; il importe de s'assurer que l'allocation des responsabilités demeure proportionnée et claire au sein de cette chaîne de valeur.

Compte tenu des défis majeurs que représente la cybersécurité du fait de la numérisation de l'économie, l'Union européenne s'est largement positionnée sur ces sujets lors du précédent mandat avec l'adoption de plusieurs initiatives législatives, telles que la directive relative à des mesures visant à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union (directive NIS ou SRI), la proposition de règlement concernant des exigences horizontales en matière de cybersécurité pour les produits comportant des éléments numériques (loi sur la cyber résilience) ou le règlement relatif à l'ENISA et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications électroniques, mais aussi avec des initiatives non législatives comme la « 5G security toolbox ».

Il convient aujourd'hui de s'assurer que l'ensemble de ces mesures demeurent cohérentes et efficaces pour les acteurs ciblés notamment en matière de reporting, de phase de transition, et de prise en compte des impacts concrets de leur mise en œuvre.

Afin de renforcer davantage la sécurité et la durabilité de nos réseaux, et de nos services, nous soutenons également l'élaboration de schémas de certification de cybersécurité conformément au Règlement européen sur la cybersécurité de 2019.

Enfin, les entreprises qui exploitent des infrastructures et des services critiques, comme dans les secteurs des communications électroniques, de la santé ou de l'énergie, sont de plus en plus soumises à des cyber-évaluations partout dans le monde et en Europe en particulier. Or ces notations, souvent réalisées par des entités non européennes, sur la base de critères non harmonisés ou opposables peuvent avoir des impacts conséquents sur les entités notées (en particulier business). Eu égard au développement de ces notations et de leur prise en compte, il importe de définir un socle d'exigences minimales pour ces agences de notation, à l'instar de ce qui a été fait pour les agences de notation de crédit.



## → Nos propositions

# 09

**Promouvoir une mise en œuvre harmonisée et cohérente des différents textes européens relatifs à la cybersécurité.**



(NIS2, REC, CRA, DSA, etc.), pour éviter par ailleurs tout risque de multiplication de reportings.

# 10

**Adopter rapidement les schémas de certification en cours d'élaboration.**



Nous encourageons l'UE à poursuivre l'adoption rapide des schémas de certification en cours d'élaboration. Il est également essentiel d'assurer une adoption harmonisée dans toute l'UE de ces schémas de certification, y compris celui relatif aux services cloud (« EUCS »); cela permettrait aux clients de bénéficier d'une protection renforcée contre les mesures extraterritoriales extra-communautaires qui pourraient présenter un risque et une préoccupation majeure pour certaines entreprises (et organismes publics) de l'UE.

# 11

**Réguler les pratiques de « cyber-évaluation » (« cyber-rating »), en cohérence avec les exigences de cybersécurité fixées à l'échelle européenne.**



Afin de garantir la légitimité, la pertinence et la comparabilité des cyber notations, il est nécessaire de définir des exigences minimales (y compris en matière de transparence) pour les agences de notation cybernétique au niveau de l'UE et d'établir un registre officiel de l'UE ou un inventaire répertoriant les agences de cyber-évaluation approuvées.

## Harmoniser, simplifier et mettre en cohérence les réglementations applicables aux opérateurs de communications électroniques

Outre les demandes de simplification et d'harmonisation formulées concernant le cadre réglementaire propre aux télécoms, il convient également de s'assurer que les autres mesures applicables au secteur suivent les mêmes principes et demeurent proportionnées. La mise en œuvre de la réglementation demande en effet aux entreprises des ressources considérables, du temps et des ajustements, notamment au niveau des systèmes d'information, dont les coûts associés ne sont pas toujours pleinement pris en compte. Cela concerne notamment les mesures en termes d'ESG, de délais de paiement ou de services de paiement.

Enfin, certaines activités exercées par les opérateurs, par exemple en matière de distribution de services audiovisuels, méritent de faire l'objet de régimes harmonisés à l'échelle européenne afin de garantir davantage d'équité avec des acteurs extra-européens exerçant des activités similaires mais échappant aujourd'hui aux obligations, tant réglementaires, administratives que financières, pesant sur les opérateurs.



# 12

**Limiter les contraintes pesant sur les entreprises tout en leur garantissant un haut niveau de protection vis-à-vis d'acteurs tiers.**



Ces contraintes peuvent être particulièrement chronophages et coûteuses, et doivent s'adapter aux spécificités des entreprises. A ce titre, le futur règlement sur l'encadrement des délais de paiement doit prendre en considération les contraintes inhérentes au métier d'opérateur lors de l'achat, notamment, d'équipements critiques et hautement technologiques, en adaptant, par exemple, le délai de vérification des marchandises en conséquence. De même le règlement sur les agences de notation ESG doit également permettre d'assurer un niveau de protection forte vis-à-vis des entreprises engagées et porteuses de politiques environnementales (mise en place d'un système d'autorisation, de supervision et de sanctions par l'ESMA, d'obligations relatives à l'organisation interne, la transparence, l'indépendance des agences et la prévention des conflits d'intérêts).

# 13

**Assurer une refonte proportionnée en terme de responsabilité de la directive sur les services de paiement.**



Accompagnée d'un nouveau règlement visant à renforcer la collaboration entre prestataires de services de paiement et fournisseurs de services de communications électroniques, la refonte de la directive sur les services de paiement se doit de préserver les régimes propres aux activités des opérateurs, sans faire porter à ces derniers, dans les cas de fraude bancaire, une responsabilité disproportionnée, sans prise en compte des mesures déjà mises en œuvre, et également démesurée au regard du partage de la valeur avec les prestataires de services de paiement

# 14

**Réformer la réglementation européenne relative à l'activité des distributeurs de services audiovisuels.**



Tandis que la directive (UE) 2018/1808 dite Services de médias audiovisuels a permis un rééquilibrage des obligations fonctionnelles et fiscales entre les acteurs étrangers et français en matière d'édition en actant une exception au principe du pays d'origine, une asymétrie persiste entre les distributeurs de services audiovisuels français et étrangers, dans la mesure où ce statut n'est pas reconnu à l'échelon communautaire. Il est primordial, pour mettre fin aux asymétries par l'imposition d'un socle minimal d'obligations aux acteurs offrant des services équivalents, de reconnaître une définition européenne du distributeur de services audiovisuels et d'appliquer à ces services le principe du pays de destination.

## RESPONSABILITÉ - TRANSPARENCE - ÉCOUTE RESPECT - INNOVATION

La Fédération Française des Télécoms (FFTélécoms) réunit les opérateurs de communications électroniques en France. Elle assure notamment le dialogue entre les opérateurs télécoms, la société civile, le grand public, les entreprises, et les élus, locaux et nationaux. Elle a pour mission de promouvoir une industrie responsable et innovante au regard de la société, des personnes, des entreprises, et de l'environnement.



@FFTelecoms | 01 47 27 72 69 | [fftelecoms.org](http://fftelecoms.org)

